

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

A l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Divorne  
relative à la planification des préavis

---

Renens, le 11 juin 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 26 avril 2018, Mme la Conseillère communale Nicole Divorne a déposé au Conseil communal une interpellation relative à la planification des préavis. Mme Divorne y évoque divers enjeux concernant la répartition de la charge de travail entre les séances du Conseil, notamment vis-à-vis de trop grandes disparités d'un ordre du jour à l'autre. Elle évoque à ce propos la limite de trois préavis, correspondant à un nombre maximum de commissaires pouvant être nommé-e-s par séance.

La Municipalité prend bonne note des éléments développés dans l'interpellation et poursuit son engagement pour permettre une réalisation adéquate des objectifs et projets annoncés dans son programme de législature, ainsi qu'au plan des investissements. Elle le fait dans un esprit de coordination entre les services de l'administration mais également en collaboration avec le Conseil, par l'entremise notamment de la rencontre annuelle Municipalité-Bureau du Conseil communal-Chef-fe-s de groupes et de partis. A cette occasion est évoquée la planification des préavis, en plus des objets courants.

Concernant les différentes questions adressées par Mme Divorne, la Municipalité apporte les éléments de réponse suivants:

#### **1. Ne risque-t-on pas d'avoir prochainement des séances avec le dépôt de plus de 3 préavis par séance?**

Il importe également à la Municipalité de maintenir, dans la mesure du possible, un dépôt régulier et contrôlé des préavis au Conseil communal, notamment afin d'éviter des séances avec plus de trois projets à l'ordre du jour. A noter que depuis le début de la législature, entre un et deux préavis ont été le plus souvent déposés.

Trois exceptions ont été identifiées, en juin et septembre 2017, ou encore en juin 2018. Concernant les séances de 2017, l'enchaînement de trois puis cinq préavis a pu susciter quelques difficultés relatives à la gestion de la charge de travail et la mobilisation de commissaires. Ce nombre élevé s'expliquait alors par le dépôt, en septembre, de deux préavis intercommunaux, dont les échéances ne sont pas toujours modulables.

./.

La séance de juin 2018 fait aussi figure d'exception, avec quatre préavis, nombre qui s'explique entre autre par des impératifs liés à la réhabilitation d'un collecteur intercommunal ainsi qu'au traitement des motions et postulats (en suspens au 31 décembre 2017, voir réponse 3 ci-dessous).

De manière générale, la Municipalité doit donc conjuguer avec certaines contingences, notamment dictées par l'actualité. Consciente que la planification des préavis est un outil essentiel au bon fonctionnement de l'organe législatif, elle souligne sa volonté de maintenir, dans toute la mesure du possible, la limite de trois préavis évoquée par la présente interpellation.

## **2. La Municipalité pourrait-elle fournir au conseil sa planification des préavis futurs?**

La planification des préavis est un outil de gestion interne de compétence municipale. La Municipalité souhaite conserver cette prérogative afin que le débat au législatif débute une fois l'entier de l'argumentaire déposé et non pas en fonction d'un titre lacunaire.

Par ailleurs, en raison de la pluralité de services communaux impliqués, il est difficile de prévoir de manière précise les délais de dépôt des préavis. Chaque projet est soumis à des temporalités différentes et fluctuantes, avec lesquelles il faut pouvoir faire preuve de flexibilité, en particulier en cas de modifications de dernière minute.

## **3. Finalement, à quelle date allons-nous recevoir à nouveau un état des motions, interpellations ou postulats en attente, parfois de longue date, d'une réponse?**

Le préavis relatif à l'état des postulats et motions sera déposé lors de la séance du mois de juin 2018. Pour rappel, les interpellations ne sont pas incluses dans ce rapport. Effectivement, tel que mentionné à l'article 57 al. 2 du Règlement du Conseil communal : "Au début de chaque année, la Municipalité donne la liste des propositions telles que définies à l'article 54 en suspens...". Les propositions concernées sont dès lors, et selon ledit article 54 : les postulats, les motions et les projets de règlement.

Ce projet est le résultat d'une démarche longue et complexe, dont la rédaction mobilise potentiellement tous les services de l'administration. Il arrête la liste des motions et postulats en suspens au 31 décembre et soumet un rapport détaillé pour chacun d'entre eux (réponse, demande de délai ou classement).

La Municipalité s'engage à pérenniser ce processus pour les années à venir (avec le dépôt dudit rapport au plus tard à la séance de juin), ceci afin de permettre un suivi plus constant de ces objets en suspens et limiter ainsi les délais de réponse.

Finalement, la liste complète des interventions du Conseil communal encore non-répondues, y compris les interpellations, est disponible en tout temps sur demande auprès du Secrétariat municipal. Une réflexion est également en cours afin de mettre les interpellations en suspens sur le site internet.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Divorne relative à la planification des préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre